

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 25 OCTOBRE 2023 – MORBIHAN HABITAT**

Décision n° DE-2023-10-26 68	Placements des fonds de l'Office : Placement de 5 M€
---------------------------------	--

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la réalisation d'opérations de placement des fonds de l'Office d'un montant maximum de 5 M€,

La Règlementation sur les placements financiers des OPH est fixée par l'article L421-22 du CCH. Les OPH peuvent ainsi déposer leurs fonds auprès de l'Etat, de la CDC, de la Banque de France ou auprès d'un établissement de crédit reconnu par un Etat de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Ils peuvent également effectuer des dépôts sur un compte à terme, un compte à vue et un compte sur livret ouverts auprès de l'Etat, de la Caisse des dépôts et Consignations, de la Banque de France ou auprès d'un établissement de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que sur un livret A.

**Les placements financiers de Morbihan Habitat se répartissent aujourd'hui sur 12 supports, pour un total de 140,4M€:**

- 1 OAT pour un montant total de liquidités de 2,4 M€,
- 1 dépôt à terme souscrit en 2022 pour 4 M€ (maturité 5 ans),
- 3 comptes à terme souscrits au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour 30 M€ (maturité 5 ans pour 15 M€ et 10 ans pour 15 M€),
- 6 comptes sur Livret A, pour un montant total de 94 M€,
- 1 compte sur livret souscrit auprès de la Société Générale en 2023 pour 10 M€.

Morbihan Habitat dispose d'une trésorerie à la hauteur de son potentiel financier, permettant ainsi de financer les opérations des prochaines années.

Le contexte de taux permet aujourd'hui de réaliser des placements dont le rendement est supérieur au taux du Livret A, d'autant plus que le taux actuel de celui-ci de 3% s'appliquera jusqu'au 31 janvier 2025. Les produits financiers ainsi associés à ces placements contribueront à valoriser les résultats de l'Office, dès lors que ces taux resteront supérieurs à celui du Livret A.

Une consultation auprès de 5 banques partenaires a permis d'obtenir l'offre « mieux disante » détaillée ci-après :

-Etablissement : **La Société Générale**

-type de support : Compte sur livret Organisme d'habitation à loyer modéré (CSL OHLM)

-Rémunération par quinzaine

-Fonds disponibles à tout moment

-Taux de rémunération : composé d'un taux nominal annuel brut et d'une majoration :

Le taux nominal annuel au 01 octobre 2023 : 3,70%

Majoration appliquée jusqu'au 31/12/2023 : 0,60%

**4,30%**

Le taux nominal annuel est susceptible de variation d'une quinzaine sur l'autre, le cas échéant Morbihan Habitat en sera informé par la Société Générale la quinzaine précédant le changement de taux.

-Durée de l'application de la majoration : 12 mois



-Intérêts capitalisés et non soumis à fiscalité

La présente décision autorise le placement d'un montant de 5 M€ sur le compte sur livret ouvert auprès de la Société Générale.

---

Fait à Vannes, le 26 octobre 2023

Certifiée exécutoire

 Le Directeur général  
  
Erwan ROBERT